



## **DECISION DU BUREAU Séance du 4 juillet 2024**

Date de la convocation : 27/06/2024  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 17  
Présents : 10  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le jeudi 4 juillet 2024,  
les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat  
9 rue des Trois Banquets à Toulouse  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

**Étaient présents :** M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. LASSERRE Marc, M. RIVAL Patrice, M. SUAUD Thierry.

**Étaient absents excusés :** M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. RASPEAU Raoul, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry.

### **Décision n°BU202453 : Contrat de partenariat pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie dans le domaine de l'éclairage public**

Nomenclature : 1.4.1 (délibérations relatives aux contrats de partenariat)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Robert BARBREAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

**Considérant** que le présent Contrat de partenariat pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) dans le domaine de l'éclairage public a pour objet de définir les conditions selon lesquelles :

- le Bénéficiaire (SDEHG) envisage de réaliser des travaux qui lui permettront d'améliorer l'efficacité énergétique de ses installations d'éclairage public.
- la société Economie d'Énergie (EDE), filiale du groupe La Poste, s'engage à faire parvenir au Bénéficiaire une prime pour les travaux de performance énergétique réalisés afin de les valoriser dans le cadre du dispositif des CEE,

**Considérant** que les Parties conviennent d'un volume maximum de CEE à 600 GWh cumac soit l'équivalent de 64 000 luminaires selon la valorisation en vigueur (9 300 KWh cumac par luminaire installé),

**Considérant** que le montant de la prime d'EDE au Bénéficiaire est basé sur un forfait de 7,00 € par MWh cumac CEE classique net de taxes, incluant les contrôles réglementaires sur site des luminaires installés.

**Considérant** que le contrat s'applique pour les opérations engagées en travaux à la date de signature et jusqu'au 31/10/2025. Le volume maximum pourra être modifié par avenant écrit et signé par les Parties,

**Considérant** que pour les opérations engagées entre le 1er mars 2024 et la date de signature du contrat, le SDEHG devra réaliser et prendre en charge financièrement les contrôles réglementaires sur site des luminaires installés avant tout dépôt d'un dossier CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE). Avant le 1er mars 2024, le contrôle réglementaire sur site des luminaires n'est pas exigé.

### **Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**

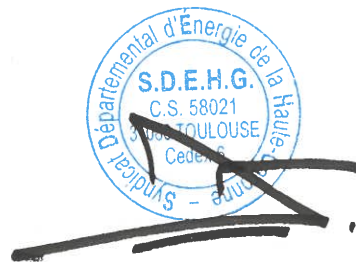
**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : d'approuver le contrat de partenariat pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie dans le domaine de l'éclairage public figurant en annexe à la présente décision,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,  
Le

**1 8 JUIL. 2024**

Résultat du vote :

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*